



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0042-1 INTITULÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0042 SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE NE PLUS EXIGER DE GARANTIE FINANCIÈRE POUR L’AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR À EFFECTUER LORS DE LA CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE (H1), D’UNE HABITATION BIFAMILIALE (H2) OU D’UNE HABITATION TRIFAMILIALE (H2)

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D’ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0042-1** DE L’ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d’arrondissement, à la suite de l’adoption, par la résolution numéro CA18 29 0264 à la séance ordinaire du 10 septembre 2018, de l’avis de motion intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 2 octobre 2018 à 18 h**, au **Centre communautaire de l’Est** situé au **9665, boulevard Gouin Ouest**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l’objet du projet de règlement est de modifier le règlement CA29 0042 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale afin de ne plus exiger de garantie financière pour l’aménagement extérieur à effectuer lors de la construction d’une habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale.

QU’au cours de cette assemblée publique, le maire de l’arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d’arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l’arrondissement à ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce dix-neuvième jour du mois de septembre de l’an 2018.

Le secrétaire d’arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA 29 0042-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0042 SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE NE PLUS EXIGER DE GARANTIE FINANCIÈRE POUR L’AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR À EFFECTUER LORS DE LA CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE (H1), D’UNE HABITATION BIFAMILIALE (H2) OU D’UNE HABITATION TRIFAMILIALE (H2)

À une séance ordinaire du conseil de l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue à la Westview Bible Church située au 16789, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 10 septembre 2018 à 19 h 30, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d’arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot
 Louise Leroux

Messieurs les conseillers Yves Gignac
 Benoît M. Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d’arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l’arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d’arrondissement, M^e Suzanne Corbeil sont également présents.

LE CONSEIL D’ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0042 est modifié de la façon suivante :

- ARTICLE 1 L’article 19 « Conditions financières » est modifié en remplaçant le paragraphe 2° du premier alinéa comme suit :
- 2° fournir une garantie financière sous forme de chèque certifié pour tout projet relatif aux usages d’habitation multifamiliales et collectives (h3 et h4), aux commerces, industries, usages communautaires et institutionnels. S’il y a une nouvelle construction, la demande doit être accompagnée d’une garantie financière, établie selon le tableau ci-dessous pour tout aménagement extérieur;

GARANTIES FINANCIÈRES POUR TOUT AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	
Habitation unifamiliale (h1), habitations bifamiliale et trifamiliale (h2)	Aucune garantie exigée
Habitation multifamiliale et collective (h3 et h4)	10 000 \$
Commercial, Industriel et Communautaire: • moins de 1000 mètres carrés de superficie de plancher de bâtiment totale; • 1000 mètres carrés et plus de superficie de plancher de bâtiment totale.	5 000 \$ 10 000 \$

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT